



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE COGOLIN

A conserver par la famille

La ville de Cogolin, par le biais de son service animation jeunesse, organise différents temps de loisirs à l'attention des enfants scolarisés de la petite section à la terminale, résidant à Cogolin.

Ces accueils fonctionnent en période scolaire ou durant les vacances, dans les écoles de la ville.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le guichet unique :

- guichetunique@cogolin.fr
- 04.94.54.78.35

LE DOSSIER UNIQUE

Pour leur 1^{ère} demande d'inscription, les familles devront fournir les pièces suivantes au guichet unique afin de constituer leur dossier :

- la photocopie des vaccins obligatoires à jour,
- une attestation d'assurance extra-scolaire,
- un justificatif de travail : CDD, attestation employeur pour les CDI, k-bis de – de 3 mois,
- un justificatif de stage ou de formation,
- les avis d'imposition sur les revenus N-1 des membres du foyer,
- la dernière fiche de salaire,
- *en cas d'allergie, de maladie chronique ou toute autre pathologie nécessitant une prise en charge particulière, le document PAI du service devra être rempli et signé des parents et du médecin, accompagné d'une ordonnance du même médecin ainsi que du traitement médical de l'enfant fourni dans un contenant marqué à son nom.*

Ces documents sont à mettre à jour chaque année et/ou à chaque changement.

- un RIB, pour le paiement par prélèvement mensuel,
- le jugement de divorce ou avis de justice,
- la copie du livret de famille (enfants et parents),

Ces documents sont uniquement à fournir à la 1^{ère} inscription de l'enfant dans nos services, sauf en cas de changement.

Une adresse mail des parents sera demandée lors de la 1^{ère} inscription afin de créer un compte famille sur le portail en ligne.

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

➤ INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription annuelle des accueils périscolaires est disponible au guichet unique et sur cogolin.fr.

Le document comporte une fiche de renseignements de la famille et une fiche individuelle par enfant. Elles sont à remplir et à signer, accompagnées des documents susnommés lors de la première inscription de l'année.

Les inscriptions se déroulent de mi-juin à la fin juillet, au guichet unique.

Ces services sont limités en place et sont prioritairement destinés aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Toutefois, une demande de dérogation d'une durée de 3 mois maximum, peut être adressée à l'élu du service qui étudiera la possibilité ou non d'accueillir l'enfant, en fonction des places disponibles.

Si besoin, cette demande devra être renouvelée à chaque échéance.

➤ ACCUEILS ET HORAIRES

Par définition, les accueils périscolaires s'articulent autour des journées de scolarisation de l'enfant.

L'enfant est pris en charge par un adulte qualifié du service animation-jeunesse à son arrivée, et ne sera remis qu'à une personne majeure autorisée à le récupérer à la fin de la journée.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants sont accueillis dans leur école à partir de 7h30 et jusqu'à 18h30.

Les enfants inscrits au périscolaire du soir seront systématiquement pris en charge par les animateurs et ne pourront pas sortir de l'école avec leur enseignant à 16h30.

Le mercredi, une seule école reçoit tous les enfants inscrits à partir de 7h30 jusqu'à 18h30. Le planète mercredi ne fonctionne jamais le 1^{er} et le dernier mercredi de l'année scolaire.

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
<i>7H30 - 8H30</i>	GARDERIE 1.50€	GARDERIE 1.50€	PÉRISCOLAIRE 1.50€	GARDERIE 1.50€	GARDERIE 1.50€
<i>8H30 - 12H</i>	ECOLE	ECOLE	PLANETE MERCREDI	ECOLE	ECOLE
<i>12H - 13H30</i>	RESTAURATION 3.15€	RESTAURATION 3.15€	<i>Tarif calculé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge</i>	RESTAURATION 3.15€	RESTAURATION 3.15€
<i>13H30 - 16H30</i>	ECOLE	ECOLE		ECOLE	ECOLE
<i>16H30 - 17H30</i>	PÉRISCOLAIRE 1^{ère} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 1^{ère} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 1^{ère} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 1^{ère} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 1^{ère} heure 1.50€
<i>17H30 - 18H30</i>	PÉRISCOLAIRE 2^{ème} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 2^{ème} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 2^{ème} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 2^{ème} heure 1.50€	PÉRISCOLAIRE 2^{ème} heure 1.50€

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

➤ INSCRIPTIONS

La fiche d'inscription annuelle de l'accueil extrascolaire est disponible au guichet unique et sur cogolin.fr.

Le document comporte une fiche de renseignements et une fiche sanitaire de l'enfant. Elles sont à remplir et à signer, accompagnées de la copie des vaccins à jour et d'un justificatif d'emploi de moins de 3 mois.

Si l'enfant n'a pas fréquenté un accueil périscolaire avant son inscription au centre, la famille devra fournir la totalité des documents nécessaires au dossier unique de l'enfant (voir page 1).

Les inscriptions se déroulent au guichet unique, sur rendez-vous, à des dates définies et avec 2 modes de réservation :

- via le portail famille – pré-réservation puis prise de RDV pour la remise de dossier complet et du paiement par chèque,
- par téléphone au guichet unique - puis prise de RDV pour la remise de dossier complet et du paiement par chèque.

Ces services sont limités en place et sont prioritairement destinés aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Toutefois, les places disponibles à la fin des inscriptions, sont attribuées aux enfants dont les familles en ont fait la demande, sans justifier d'un emploi.

Les enfants cogolinois, non-scolarisés, pourront être accueillis sous réserve qu'ils aient fréquenté un accueil collectif au préalable et qu'ils soient propres (sans couche).

➤ ACCUEIL ET HORAIRES

L'accueil extrascolaire ouvre ses portes aux vacances de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et d'été.

Il est fermé aux vacances de Noël et la dernière semaine du mois d'août.

L'enfant est pris en charge par un adulte qualifié du service animation jeunesse à son arrivée, et ne sera remis qu'à une personne majeure autorisée à le récupérer à la fin de la journée.

Il se déroule dans les écoles de la ville, du lundi au vendredi, à partir de 7h45 et jusqu'au 18h15.

L'accueil du matin se termine à 9h, des retards récurrents peuvent entraîner la non-admission de l'enfant pour la journée, sans que la famille puisse prétendre à un avoir sur facture.

Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) à la semaine, avec un forfait 5 jours, ou un forfait 4 jours (uniquement sans le mercredi).

	<i>lundi</i>	<i>mardi</i>	<i>mercredi</i>	<i>jeudi</i>	<i>vendredi</i>
<i>7H45 - 9H</i>	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€
<i>9H - 17H</i>	EAL Tarif calculé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge	EAL Tarif calculé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge	EAL Journée optionnelle Tarif calculé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge	EAL Tarif calculé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge	EAL Tarif calculé en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge
<i>17H - 18H15</i>	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€	PÉRISCOLAIRE 1.88€

ACCUEILS ADOLESCENTS

➤ LE CENTRE ADOS

Le centre ouvre ses portes aux vacances de la Toussaint, d'hiver, de Pâques et d'été.
 Il est fermé aux vacances de Noël et la dernière semaine du mois d'août.

Il se déroule dans une école de la ville, du lundi au vendredi, à partir de 7h45 et jusqu'au 18h15.
 Les familles inscrivent leur(s) enfant(s) à la semaine, avec un forfait 5 jours, ou un forfait 4 jours (uniquement sans le mercredi).

La participation du jeune aux veillées impose une autorisation parentale.

La fiche d'inscription annuelle de l'accueil adolescents est disponible au guichet unique et sur cogolin.fr.

Le document comporte une fiche de renseignements et la fiche sanitaire de l'enfant.
 Elles sont à remplir et à signer, accompagnées de la copie des vaccins à jour et d'un justificatif d'emploi de moins de 3 mois.

Si le jeune n'a pas fréquenté un autre accueil municipal avant son inscription au centre, la famille devra fournir la totalité des documents nécessaires au dossier unique de l'enfant (voir page 1).

Les inscriptions se déroulent au guichet unique, sur rendez-vous, à des dates définies et avec 2 modes de réservation :

- via le portail famille – pré-réservation puis prise de RDV pour la remise de dossier complet et du paiement par chèque,
- par téléphone au guichet unique - puis prise de RDV pour la remise de dossier complet et du paiement par chèque.

Ces services sont limités en place et sont prioritairement destinés aux jeunes dont les 2 parents travaillent.

Toutefois, les places disponibles à la fin des inscriptions, sont attribuées aux jeunes dont les familles en ont fait la demande, sans justifier d'un emploi.



➤ LA SALLE ADOS

L'accueil est ouvert les mercredis de l'année scolaire dans une salle municipale, de 10h à 17h, en accès libre, pour les enfants scolarisés du collège au lycée.
Il ne fonctionne jamais le premier et le dernier mercredi de l'année scolaire.

L'adhésion annuelle est valable de septembre à juin, au tarif de 50 € pour les cogolinois et de 75 € pour les enfants d'autres communes.

La fiche d'inscription est disponible au guichet unique et sur cogolin.fr.
Le document comporte une fiche de renseignements et la fiche sanitaire de l'enfant.
Elles sont à remplir et à signer, accompagnées de la copie des vaccins à jour et de l'attestation d'assurance extra-scolaire.

L'inscription est possible tout au long de l'année.

MODALITÉS COMMUNES

➤ FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

La capacité des accueils est limitée, l'accès à un service peut être refusé en cas d'absence de place disponible, par respect du confort de l'enfant et du service rendu aux familles.
Dans un souci de place, l'inscription d'un enfant sur un accueil pourra être remise en question s'il ne le fréquente pas régulièrement.

Les projets pédagogiques des accueils sont consultables sur site ou au guichet unique.

Les accueils ferment leurs portes les jours fériés.

L'enfant est pris en charge par un adulte qualifié du service animation jeunesse à son arrivée sur site, et ne sera remis qu'à une personne majeure autorisée à le récupérer à la fin de la journée. Seuls les jeunes des accueils ados peuvent partir seul avec autorisation parentale.

Toute absence non-prévue doit être signalée le jour même, par mail, au guichet unique.
Seuls les RDV médicaux permettront le départ de l'enfant avant la fin de l'accueil.

Le service animation jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels survenu durant l'accueil. Les familles veilleront à ce que les enfants n'apportent pas d'objets de valeur.

Tous nos repas sont fournis par un prestataire de service de restauration collective. Nous ne fournissons pas de plat de substitution.

Durant les vacances et le Planète mercredi, un goûter est également compris dans le prix journée.

Tout changement de situation familiale, professionnelle ou de coordonnées devra être porté à la connaissance du guichet unique.

Les familles suivies par l'aide sociale à l'enfance pourront bénéficier d'une inscription aux accueils, sur demande des services sociaux, dans la limite des places disponibles.

➤ ASSURANCE

Le service est couvert par une garantie municipale couvrant les dommages résultant de cette activité.

Les familles doivent fournir une assurance extra-scolaire lors de leur demande d'inscription.

➤ SANTÉ ET PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Les enfants fréquentant nos accueils doivent être à jour de leurs vaccins obligatoires.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer un médicament sans ordonnance du médecin.
Aucun traitement médical ne doit être laissé aux enfants durant l'accueil.

En cas de fièvre ou de problème de santé, les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant dans les plus brefs.

La prise en charge dans nos services des enfants ayant un trouble de santé (pathologies chroniques, allergies, asthme, épilepsie, ...) nécessite un suivi médical ou un protocole d'urgence et donc la mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**.

Ce document est disponible au guichet unique et sur cogolin.fr. Il est obligatoire pour les enfants concernés.

Sa validité prend effet lorsque tous les intervenants l'ont signé.

Rempli et signé par les parents et le médecin, le document détaille la procédure à suivre durant la journée pour un traitement médical classique ou lors d'une intervention d'urgence.

Le document sera accompagné d'une ordonnance du même médecin sur laquelle figureront les médicaments à donner et la posologie à suivre.

Un traitement complet marqué au nom de l'enfant et dans un contenant adapté devra être fourni pour chaque accueil que l'enfant fréquente.

Pour les allergies alimentaires, et en fonction des aliments à proscrire, le médecin actera l'éviction simple d'un aliment ou l'obligation pour les parents de fournir un panier repas (dans le respect des règles d'hygiène alimentaire : boîte marquée au nom de l'enfant, dans un sac isotherme avec un pain de glace).

La mise en place d'un PAI pour les enfants porteurs de handicap ne pourra aboutir qu'après étude conjointe entre la famille, le réseau médical et la direction de l'accueil afin d'évaluer la possibilité ou non de recevoir l'enfant dans des conditions adaptées tant pour lui que pour le personnel encadrant.

➤ DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les accueils de loisirs et la restauration scolaire sont des lieux de vie et de convivialité. Les règles mises en place par les agents du service animation jeunesse sont nécessaires au bon déroulement des activités.

Les enfants se doivent donc de les respecter.

Les comportements inappropriés, tels que ; la violence physique, les propos injurieux, le non-respect des règles de sécurité, la détérioration du matériel, ou tous autres agissements pouvant perturber le bon déroulement des activités entraîneront des sanctions disciplinaires.

En cas de manquement au règlement, le dialogue avec l'enfant permettra dans un premier temps de « réparer » sa faute et le motif de la sanction sera registrado.

Dans un deuxième temps, les parents seront informés et invités à discuter avec le responsable de l'accueil et l'enfant.

Si malgré tout, les agissements devaient perdurer, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sera signifiée par courrier aux parents en fonction de la gravité des faits.
Cette exclusion ne justifiera pas une dé-facturation ou une génération d'avoir.

➤ TARIFS

Les tarifs des accueils sont fixés par délibération du conseil municipal.

- Garderie et périscolaire : 1.5 €/H

Un tarif dégressif de 50 % est appliqué sur la facture du 3^{ème} enfant inscrit à la garderie du matin et/ou au périscolaire du soir.

- Restauration scolaire : 3.15 €/J

Tarif pour les enfants avec panier repas fourni par la famille : 2.25 €/J

Le calcul du prix journée enfant pour la planète mercredi et l'E.A.L (accueil extrascolaire) varie en fonction des revenus du foyer et du nombre d'enfants à charge afin de répondre aux exigences du partenariat avec la CAF.

La formule est la suivante :

(tous les revenus annuels bruts entrants au foyer/12 mois) x taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge) = prix journée enfant + 2.5 € pour les activités pédagogiques = prix journée total de l'enfant.

Le tarif minimum journalier est fixé à 6.5 € (participation au coût du repas et du gouter de 4 € + 2.5 €).

Le tarif maximum journalier est fixé à 27.5 €.

Le calcul du prix journée de l'accueil d'urgence dédié aux personnels prioritaires est exempt des 2.5 €.

Les activités accessoires dans le cadre des E.A.L, seront majorées de 5 € par nuitée, les journées ski aussi.

➤ FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation est établie automatiquement en début de mois en fonction de l'inscription annuelle de l'enfant aux différents accueils.

La facture est envoyée par mail aux familles en fin de mois.

Le paiement mensuel se fera soit par chèque au guichet unique, soit par prélèvement automatique ou en ligne via le portail famille, à réception de la facture, sous 7 jours maximum.

Seul l'E.A.L est payable à l'inscription, par chèque au guichet unique.

En cas de non-paiement, un titre de recette sera émis et transmis à la trésorerie principale de Grimaud.

En cas de non-paiements répétés et après en avoir informé les parents, la ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant dans ces accueils.



Tous retards en fin d'accueil engendreront la facturation du module périscolaire, si les retards interviennent à la fin du périscolaire une pénalité de 5 € sera appliquée. En cas de retards répétitifs, la direction de l'accueil sera dans l'obligation de contacter la police municipale, afin que celle-ci raccompagne l'enfant à son domicile comme le prévoit la législation, et entraîneront l'exclusion de l'enfant.

➤ MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Toute modification d'inscription ou annulation devra être formulée par mail au guichet unique 10 jours minimum avant sa date de prise à effet pour prétendre à une dé-facturation ou à la génération d'un avoir sur le compte famille, valable sur la facture suivante.

Les familles n'ayant pas d'horaires réguliers, nécessitant un accueil ponctuel durant l'année scolaire, devront remplir le planning du service, disponible au guichet unique et sur cogolin.fr, et le transmettre au plus tard 10 jours avant la date de prise à effet de la demande pour qu'il soit recevable.

➤ ABSENCES JUSTIFIÉES

Les absences justifiées feront l'objet d'une dé-facturation ou d'un avoir sur le compte famille, valable sur la facture suivante.

Sont considérées comme recevables :

- les absences de 5 jours ouvrés consécutifs minimum, pour maladie de l'enfant avec un certificat médical transmis au guichet unique, sous 7 jours maximum,
- les sorties à la journée avec la classe, la visite du collège avec l'enseignant et les séjours en classe de découverte, engendrant une absence de l'enfant sur un accueil

Toutes autres absences, de 5 jours ouvrés consécutifs, telles que l'arrêt maladie ou la perte d'emploi d'un parent, le décès d'un membre de la famille, ...feront l'objet d'une demande spécifique adressée par courrier à l'attention de l'élu du service accompagnée d'un certificat administratif, pour prétendre à une dé-facturation ou à la génération d'un avoir.

Seuls les enfants radiés de nos écoles ou ne les fréquentant pas et les enfants passant un collège feront l'objet d'un remboursement.

➤ ENGAGEMENT

Toute inscription vaut acceptation du règlement.

Toute demande non-prévue au règlement fera l'objet d'une étude et d'une décision de l'élu du service.

Cogolin, le
Le maire,

Marc Étienne LANSADE

